

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T249

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE** en date du 10 Février 2025 relative à
des travaux de réfection de couverture pour le compte de Madame FOISSEY Catherine (DP N° 014 715
24U0252 décision du 29 Novembre 2024) **2 rue Mogador/2 bis Cité Duquesne** à Trouville-sur-Mer.
Considérant le constat de la Police Municipale en date du 19 Mars 2025 et **la demande de
prolongation** de l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE reçue le 19 Mars 2025.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation rue Mogador.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **LEPREVOST COUVERTURE** est autorisée à prolonger l'installation d'un échafaudage
tubulaire de **5 ml x 1 m** (soit 5 m²) sur le trottoir **au droit du 2 rue Mogador sur le trottoir avec empiètement sur
la voie de circulation**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout
risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Mogador et l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE mettra en place un
panneau « route barrée » à l'intersection avec la rue de l'Eglise.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 15 Mars 2025 au Vendredi 04 Avril
2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE qui se chargera
de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise LEPREVOST COUVERTURE de
façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 €
m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SARL LEPREVOST COUVERTURE – Rue
des Feugrais – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 822 919 676 00020).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 19 Mars 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr